

**DESTINATAIRES :** Titulaires de permis de services de garde d'enfants

**EXPÉDITEUR :** Phil Graham, sous-ministre adjoint  
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants

**DATE :** Le 2 septembre 2021

**OBJET :** Mises à jour sur la Politique en matière de divulgation relative à la vaccination contre la COVID-19 et sur la santé et la sécurité

---

Encore une fois, nous vous remercions de votre engagement continu envers le soutien des enfants, des familles et des éducateurs des programmes pour la garde d'enfants et la petite enfance. C'est grâce à votre travail acharné et à votre dévouement que les milieux de garde d'enfants sont demeurés sains et sécuritaires et ont continué d'être offerts aux familles durant les 18 derniers mois.

### **Politique en matière de divulgation relative à la vaccination contre la COVID-19**

Je vous écris aujourd'hui pour faire suite à la note que vous avez reçue le 18 août 2021 concernant l'annonce récente du gouvernement visant la mise en œuvre d'une Politique en matière de divulgation relative à la vaccination contre la COVID-19 dans tous les milieux de garde d'enfants agréés.

Le médecin hygiéniste en chef publiera des directives pour les services de garde d'enfants agréés conformément au pouvoir qu'octroie la *Loi de 2020 sur la réouverture de l'Ontario (mesures adaptables en réponse à la COVID-19)*. Ces directives exigent que tous les titulaires de permis établissent et mettent en œuvre une Politique en matière de divulgation relative à la vaccination contre la COVID-19 et en fassent rapport. Tous les titulaires de permis en vertu de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* sont assujettis à ces exigences jusqu'à ce qu'elles soient révoquées ou annulées.

Les exigences entreront en vigueur le 7 septembre 2021 et devraient être en vigueur pour l'année scolaire 2021-2022. Reconnaissant que les titulaires de permis auront besoin de temps pour mettre en œuvre les changements, les dates de mise en conformité seront communiquées prochainement, une fois les exigences publiées. La vaccination est l'un des outils les plus importants pour enrayer la propagation de la COVID-19 et est un outil particulièrement important pour les adultes qui travaillent auprès de jeunes enfants qui ne peuvent recevoir un vaccin à l'heure actuelle. Au cours des prochains mois, la promotion de la vaccination par l'entremise d'une politique

provinciale uniforme destinée aux écoles et aux milieux de garde d'enfants agréés aidera nos enfants, nos familles et nos collectivités.

Pour vous aider à respecter vos obligations, vous trouverez ci-joint un exemplaire des directives ainsi qu'un guide de ressources propre au secteur de la garde d'enfants. Le guide de ressources comprend une foire aux questions ainsi qu'un exemple de politique que vous pouvez adapter et mettre en œuvre dans votre propre programme.

Ce guide est fourni pour permettre aux titulaires de permis de disposer d'un certain délai pour élaborer ou adapter leurs politiques et entreprendre des activités de mise en œuvre avec le besoin qu'une politique soit mise en place dès que possible afin de protéger les enfants, les familles, le personnel et les fournisseurs. Les dates de mise en conformité seront communiquées prochainement, une fois les exigences publiées.

### **Soumission de données statistiques**

Les programmes de services de garde agréés sont également tenus de fournir des données statistiques au ministère concernant le statut vaccinal du personnel et des fournisseurs de services de garde en milieu familial. Seuls les chiffres globaux doivent être soumis; aucun renseignement personnel sur la santé ni renseignement identificatoire ne doit être fourni au ministère.

En tant que programme de services de garde agréé, vous êtes assujetti à ces exigences relatives à la déclaration de renseignements et devrez soumettre des données tous les mois au ministère de l'Éducation. De plus amples renseignements sont disponibles dans le guide de ressources ci-joint.

Tous les titulaires de permis exploitant moins de 25 centres de garde agréés, ainsi que toutes les agences de services de garde en milieu familial, doivent fournir leurs données en utilisant un formulaire en ligne. Un formulaire doit être soumis pour chaque permis. Les titulaires de permis exploitant plus de 25 centres de garde agréés peuvent choisir d'utiliser un modèle de rapport des données (par ex., feuille de calcul Excel) qui comprend tous leurs permis. Si vous voulez utiliser ce modèle, veuillez communiquer avec le Service d'assistance concernant les services de garde agréés à [childcare\\_ontario@ontario.ca](mailto:childcare_ontario@ontario.ca).

La date limite pour votre première soumission de données est le 15 septembre 2021.

Vous pouvez accéder au formulaire en cliquant sur le lien suivant :

### **[Questionnaire de divulgation de la vaccination COVID-19](#)**

Le ministère recueille ces données statistiques en vertu de l'article 77 du Règlement de l'Ontario 137/15, pris en application de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*, et conformément à l'article 70 de la Loi. Ces renseignements essentiels aideront à éclairer la planification et les décisions politiques fondées sur des données probantes qui sont liées aux protocoles de santé et sécurité pour la COVID-19 mis en œuvre dans les milieux de la petite enfance et de la garde d'enfants de l'Ontario.

On s'attend également à ce que les titulaires de permis s'assurent de mettre en place leurs propres politiques et pratiques relativement à la collecte de renseignements personnels. Les titulaires de permis doivent s'assurer qu'ils se conforment à ces politiques et qu'ils exercent leurs activités conformément à toutes les lois sur la protection de la vie privée applicables. Si vous avez d'autres questions concernant la façon dont ces exigences s'appliquent à votre programme en particulier, vous pouvez consulter votre propre conseiller juridique.

### **Autres mises à jour sur la santé et la sécurité**

Comme vous le savez, le document [Directives opérationnelles pendant l'éclosion de la COVID-19 : garde d'enfants](#) a été mis à jour le 3 août 2021. Ces changements sont fondés sur les conseils et le soutien du médecin hygiéniste en chef. Pour appuyer ces mises à jour, des modifications ont été apportées aux règles propres à la COVID-19 du règlement en matière de délivrance de permis de garde d'enfants (Règl. de l'Ont. 137/15) pris en application par la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*.

Les modifications réglementaires suivantes entreront en vigueur sous peu :

- Les titulaires de permis ne sont plus tenus d'assurer la tenue d'un registre de présence quotidienne du personnel de services de garde d'enfants qui comprend les coordonnées et l'heure d'arrivée et de départ.
- Les bénévoles essentiels ont maintenant le droit d'être présents dans les milieux de garde d'enfants agréés.
- Les titulaires de permis ne sont plus autorisés à mettre en œuvre des politiques et des protocoles relatifs à la COVID-19 qui interdisent aux parents d'entrer dans les locaux de services de garde d'enfants.

Les titulaires de permis peuvent continuer d'offrir des procédures d'arrivée et de départ des enfants lorsque les parents n'entrent pas dans les locaux; toutefois, si un parent souhaite entrer dans les locaux, il doit être autorisé à le faire à moins qu'un titulaire de permis mette en œuvre une directive provenant d'un médecin-hygiéniste concernant la COVID-19.

Si des parents et des bénévoles entrent dans les locaux de services de garde d'enfants, les titulaires de permis doivent s'assurer que ces personnes respectent toutes les exigences, notamment le dépistage des symptômes de la COVID-19 et la tenue à jour du registre de présence quotidienne qui comprend l'heure d'arrivée et de départ.

### **Mise à jour des directives pour les programmes de la garde d'enfants et de la petite enfance**

À la lumière du contexte actuel de la santé publique et sur les conseils du médecin hygiéniste en chef, nous avons révisé les exigences concernant le port du masque par le personnel en service de garde et en petite enfance.

Le personnel et les fournisseurs de services de garde et de la petite enfance devront porter un masque médical (chirurgical ou d'intervention) à l'extérieur s'il leur est

impossible de maintenir une distance de deux mètres avec les personnes autour d'eux. Ils devront également porter une protection oculaire s'ils se trouvent à moins de deux mètres d'une personne qui ne porte pas de masque, à l'intérieur comme à l'extérieur, conformément aux exigences en matière de santé et de sécurité au travail. Selon les conseils de leur bureau de santé publique local, les titulaires de permis et les fournisseurs de services pourront mettre en œuvre des mesures supplémentaires concernant le port du masque, selon la situation locale.

Le Ministère mettra à jour les lignes directrices concernant les services de garde, les programmes avant et après l'école, les programmes pour l'enfant et la famille ON y va ainsi que les services de garde et les programmes pour l'enfant et la famille des Premières Nations afin de refléter ce changement. Ce document actualisé sera publié sous peu, mais nous vous encourageons d'ores et déjà à communiquer ce changement à vos communautés, incluant le personnel des services de garde et de la petite enfance, les fournisseurs, les parents et les familles.

Le gouvernement surveillera la situation concernant la COVID-19, notamment les risques continus liés aux variants préoccupants, ainsi que l'alignement avec les directives et l'orientation provinciales plus générales. Le Ministère continuera de travailler avec le médecin hygiéniste en chef et les bureaux de santé publique locaux pour surveiller les mesures clés afin d'éclairer et de mettre à jour les directives et l'orientation provinciales, et, s'il le juge approprié, de lever certaines mesures.

Comme toujours, les titulaires de permis de garde d'enfants doivent respecter toutes les directives de leur bureau de santé publique local. Ils peuvent également décider de mettre en œuvre d'autres mesures en fonction des circonstances locales, en consultation avec la santé publique locale.

Encore une fois, je tiens à réitérer ma plus sincère reconnaissance pour vos efforts et votre dévouement continu durant cette période sans précédent. Les professionnels du secteur de la garde d'enfants ont fourni un environnement sûr et fiable à nos enfants ainsi qu'un service essentiel aux familles et aux parents. Je les en remercie.

Cordialement,

Phil Graham

c.c. Gestionnaires des services à l'enfance, gestionnaires des services municipaux regroupés et conseils d'administration de district des services sociaux